



**AVENANT N° 8
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), représenté par son Président Monsieur Xavier PINTAT, domicilié 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2016 :

désigné ci-après par l'appellation : **«l'autorité concédante»**

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Monsieur Thierry GRANGETAS, Directeur Clients Territoires Sud-Ouest agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} janvier 2016,

désigné ci-après par l'appellation : **«le concessionnaire»**

Expose :**Compte tenu,**

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde et GRDF le 2 janvier 2012 et entrée en vigueur le 2 janvier 2012,
- des délibérations des conseils municipaux des communes de Cars, Preignac et Saint Quentin de Baron, portant transfert de compétence en matière de distribution publique de gaz,

Commune	Date de délibération du conseil municipal	Date du visa de la préfecture
Cars	30 juin 2019	12 juillet 2019
Preignac	24 avril 2019	26 avril 2019
Saint Quentin de Baron	12 juin 2018	14 juin 2018

- de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde en date du 26 novembre 2019,
- de la publication des arrêtés préfectoraux entérinant le transfert de compétence,
- de l'information du transfert de compétence faite au concessionnaire par courrier en date du :

Commune	Date d'information du concessionnaire
Cars	3 décembre 2019
Preignac	3 décembre 2019
Saint Quentin de Baron	3 décembre 2019

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les communes de Cars, Preignac et Saint Quentin de Baron.

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« *Article 1^{er}* – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

ABZAC	FARGUES	MONSEGUR	SAINTE-LOUBERT
ARBANATS	FARGUES-SAINT-HILAIRE	MONTAGNE	SAINT-MACAIRE
ARCACHON	FRONSAC	MOULIETS-ET-VILLEMARTIN	SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON
ARVEYRES	GALGON	MOULON	SAINT-MAIXANT
ASQUES	GAURIAC	NOAILLAN	SAINT-MARIENS
AUDENGE	GAURIAGUET	PESSAC-SUR-DORDOGNE	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS
AUROS	GENISSAC	PEUJARD	SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	GENSAC	PINEUILH	SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
BARSAC	GOURS	PLOSSAC	SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
BEAUTIRAN	GRIGNOLS	PODENSAC	SAINT-PARDON-DE-CONQUES
BEGUEY	GUJAN-MESTRAS	POMEROL	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL
BEYCHAC-ET-CAILLAU	HAUX	POMPIGNAC	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC
BIGANOS	ILLATS	PORTETS	SAINT-PIERRE-DE-MONS
BLAYE	ISLE-SAINT-GEORGES	PRECHAC	SAINT-QUENTIN-DE-BARON
BONNETAN	IZON	PREIGNAC	SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	LA BREDE	PUGNAC	SAINT-SAVIN
CABARA	LA LANDE-DE-FRONSAC	PUISSEGUIN	SAINT-SELVE
CADARSAC	LA RIVIERE	QUINSAC	SAINT-SEURIN-DE-CURSAC
CADALHAC	LA SALLE	RAUZAN	SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
CADALHAC-EN-FRONSADAIS	LA TESTE-DE-BUCH	RIMONS	SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
CAMBES	LANDIRAS	RIONS	SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC
CAMBLANES-ET-MEYRAC	LANGOIRAN	SABLONS	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC
CAMPS-SUR-L'ISLE	LANSON	SAILLANS	SALLEBOEUF
CARONAN-DE-BORDEAUX	LANZAC	SAINT-AIGNAN	SALLES
CARS	LAROQUE	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES	SAUCATS
CASTELMORON-D'ALBRET	LE BARP	SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE	SAUVETERRE-DE-GUYENNE
CASTETS-ET-CASTILLON	LE PUY	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	SILLAS
CASTILLON-LA-BATAILLE	LE TEICH	SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	TARGON
CASTRES-GIRONDE	LE TOURNE	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES	TAURIAC
CAUDROT	LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	SAINT-DENIS-DE-PILE	TOULENNE
CAVIGNAC	LES BILLAUX	SAINTE-CROIX-DU-MONT	TRESSSES
CENAC	LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	VAL-DE-IRVEE
CERONS	LESTIAC-SUR-GARONNE	SAINT-EMILION	VAYRES
CESTAS	LIGNAN-DE-BORDEAUX	SAINTE-TERRE	VERAC
CEZAC	LOUPIAC	SAINT-FERME	VÉRDELAIS
CIVRAC-DE-BLAYE	LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY	SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	VIGNONET
COMPS	LUSSAC	SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE	VILLANDRAUT
COUSTRAS	MARCHEPRIME	SAINT-GERMAIN-DU-PUCH	VILLEGOUGE
CROIGNON	MARSAS	SAINT-GERVAIS	VIRELADE
CUBNEZAIS	MARTILLAC	SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	VIRSAC
CUBZAC-LES-PONTS	MAZION	SAINT-LAURENT-D'ARCE	YVRAC
EYNESSE	MIOS	SAINT-LEGER-DE-BALSON	

Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 6, la redevance versée à l'autorité concédante se calcule en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2020.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoir conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de Cars, Preignac et Saint Quentin de Baron aux dates suivantes :

Commune	Date de signature du contrat de concession
Cars	16 février 1999
Preignac	9 juillet 1991
Saint Quentin de Baron	7 mai 2001

Article 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué perception.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'autorité concédante,
Le Président du Syndicat Départemental
d'Energie Electrique de la Gironde



Xavier PINTAT

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Clients Territoires Sud-Ouest

Thierry GRANGETAS